

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
(QUAI BUCHERELLE)**

**Arrêté n°109 / 2024**

**Le Maire de PONTOISE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L.2213-6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

**Vu** l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

**Vu** la demande en date du **05/03/2024** présentée par la société STPS pour le compte d'ENEDIS,

**Vu** l'arrêté de voirie délivrée par la Conseil Départemental du Val d'Oise n° VO\_PV\_2024\_149 du 06/03/2024 portant permission de voirie,

**Vu** l'autorisation de voirie délivrée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise n°2024-AV-0252 du 06/03/2024,

**Considérant** les travaux de création d'un branchement au réseau d'électricité avec pose d'un coffret électrique sur trottoir Quai Bucherelle à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** **Durant la période du 15/04/2024 au 03/05/2024 de 9h à 16h**, le stationnement sera interdit sur 10 mètres de part et d'autre des travaux ou des chantiers mobiles, **sauf accès office du tourisme**. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 :** **Durant la période du 15/04/2024 au 03/05/2024** les travaux devront être balisées et protégées par plaque de franchissement ou remblais à hauteur fini enrobé en dehors de heures de travaux.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h sur la longueur des travaux.



ARTICLE 4 : Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 5 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Les déblais provenant des fouilles sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction, sauf dérogation des services Techniques Municipaux.

Le complément éventuel se fera par sablon et 30cm de grave ciment avec un enrobé 0/6 sur 6cm sur les trottoirs.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, STPS Tel (01 64 67 59 94), et devra être apposé aux abords du chantier **48 heures avant la date de début des travaux** conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 8 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le

15 MARS 2024

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le

15 MARS 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Directrice des Services Techniques

Daphné SAKAYAN



Arrêté n° 109 / 2024

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE

HÔTEL DE VILLE : 2, rue Victor-Hugo • B.P. 109 • 95 300 PONTOISE - Téléphone : 01 34 43 34 43 - Télécopieur : 01 34 43 34 05 - [www.ville-pontoise.fr](http://www.ville-pontoise.fr)